RAP
BRU
1997

Clan
RAP
BRU
1997

C.A.S.A.V.O.

Club d'Archéologie Sub Aquatique du Val d'Oise

Association déclarée - loi du 1 juillet 1901

Agréments
Sportif 95-93S14 Culturel 95VO429 JEP

F.F.E.S.S.M. n° 95545

SERVICE DEPART.
D'ARCHEOLOGIE
DU VAL D'OISE
BIBLIOTHÈQUE
N°

Prospection n° 97-144

Département du : Val d'Oise

Communes : de Bruyères-sur-Oise
Noisy-sur-oise
Asnières-sur-Oise

SERVICE ARCHEOLOGIQUE
3 0114 00279492 6

Fédération Française d'études et de Sports sous Marins

Comité Ile de France

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

ARRETE N° 97- 144

Le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur

VU la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU le décret n° 94-422 de 27 mai 1994 modifiant la loi du 27 septembre 1941, portant règlementation des fouilles archéologiques et relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie ;

VU le décret n° 94-423 du 27 mai 1994 portant création des organismes consultatifs en matière d'archéologie nationale ;

ARRETE

Article 1er :

M. **NIEL Jean-Claude** est autorisé à procéder à une opération de prospection **subaquatique** à partir du **5 juillet** jusqu'au **31 juillet 1997 :**

concernant en région Ile-de-France
le(s) site(s) de :
Département : **VAL D'OISE**
Commune : **BRUYERES-SUR-OISE/NOISY-SUR-OISE/ASNIERES-SUR-OISE**
Cadastre : Année : Parcelle(s) :
Lieu-dit : **RIVIERE DE L'OISE**
Numéro de site :
Coordonnées Lambert : x = y =
ou la zone de :
Programme : **27**
Organisme de rattachement : **Association**

Article 2 : prescriptions générales.

Les recherches sont effectuées sous la surveillance du conservateur régional de l'archéologie territorialement compétent, qui pourra imposer toutes prescriptions qu'il jugera utiles pour assurer le bon déroulement scientifique de l'opération.

L'opération devra être réalisée conformément aux normes de sécurité en vigueur, définies en particulier par le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 pour les opérations terrestres et le décret 90-277 du 28 mars 1990 et ses arrêtés d'application pour les opérations subaquatiques. L'utilisation de détecteurs de métaux est totalement proscrite.

.../...

A la fin de l'année, le responsable scientifique de l'opération adressera au conservateur régional de l'archéologie l'ensemble de la documentation relative à l'opération, et, en double exemplaire, un rapport accompagné de cartes et de photographies, ainsi que, le cas échéant, des fiches détaillées établies pour chacun des nouveaux sites identifiés au cours des recherches.

En outre, dans le cas d'une **prospection thématique**, le rapport détaillera les actions menées, les résultats scientifiques obtenus et le nouvel état de la connaissance dans le domaine concerné ; dans le cas d'une **prospection avec relevés d'art rupestre**, le rapport comportera la localisation précise de chaque support d'art rupestre, accompagné de plans et de photographies ; un exemplaire supplémentaire de chacun des relevés réalisés lors de cette opération sera fourni pour archivage au centre national de la préhistoire quelle que soit la technique utilisée : dessin, photographie, base de données numériques.

Le responsable scientifique de l'opération tiendra régulièrement informé le conservateur régional de l'archéologie de ses travaux et découvertes. Il lui signalera immédiatement toute découverte importante de caractère mobilier ou immobilier et les mesures nécessaires à la conservation provisoire de ces vestiges devront être prises en accord avec lui.

Article 3 : destination du matériel archéologique découvert.

Le statut juridique et le lieu de dépôt du matériel archéologique découvert au cours de l'opération seront réglés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux termes des conventions passées avec les propriétaires des terrains concernés.

Article 4 : prescriptions particulières à l'opération.

- lieu de conservation provisoire : **SRAIF**
- lieu de conservation définitive : **A définir ultérieurement**

Article 5 : le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 4 juillet 1997

Pour le Préfet de Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation

François RODRIGUEZ-LOUBET
Conservateur régional de l'archéologie
d'Ile-de-France

[ ] Intéressé(e) [ ] Préfet de région [ ] Mairie(s) [ ] Direction régionale des affaires culturelles
[ ] Organisme de rattachement [ ] Préfet(s) du(des) département(s) concerné(s) [ ] Gendarmerie [ ] Sous-direction de l'archéologie
[ ] Propriétaire(s) du(des) terrain(s) [ ] Autres

Bruyères sur Oise
Noisy-sur-Oise
Asnières-sur-Oise

responsable d'opération **Jean-Claude NIEL**

Fouilleurs plongeurs ..... **Dominique ALLAIRE**
..... **François BERNARD**
..... **Jérôme BIET**
..... **Frédéric LEMONNIER**
..... **Jean-François NDOUMBEY**

- Matériel -

- Un bateau d'assistance
- Lignes de vie
- Floteur de positionnement en surface
- Masques faciaux AGA
- Téléphones Aquacom SSB-2001

Situation

Coordonées Lambert : depuis X 601.050 à 601.250, et Y 1160.620

X 599.890, Y 1160.470

PK 38.703 à PK 39.170

et PK 39.600 **Carte I.G.N. 1:25 000 n° 2313 OT**

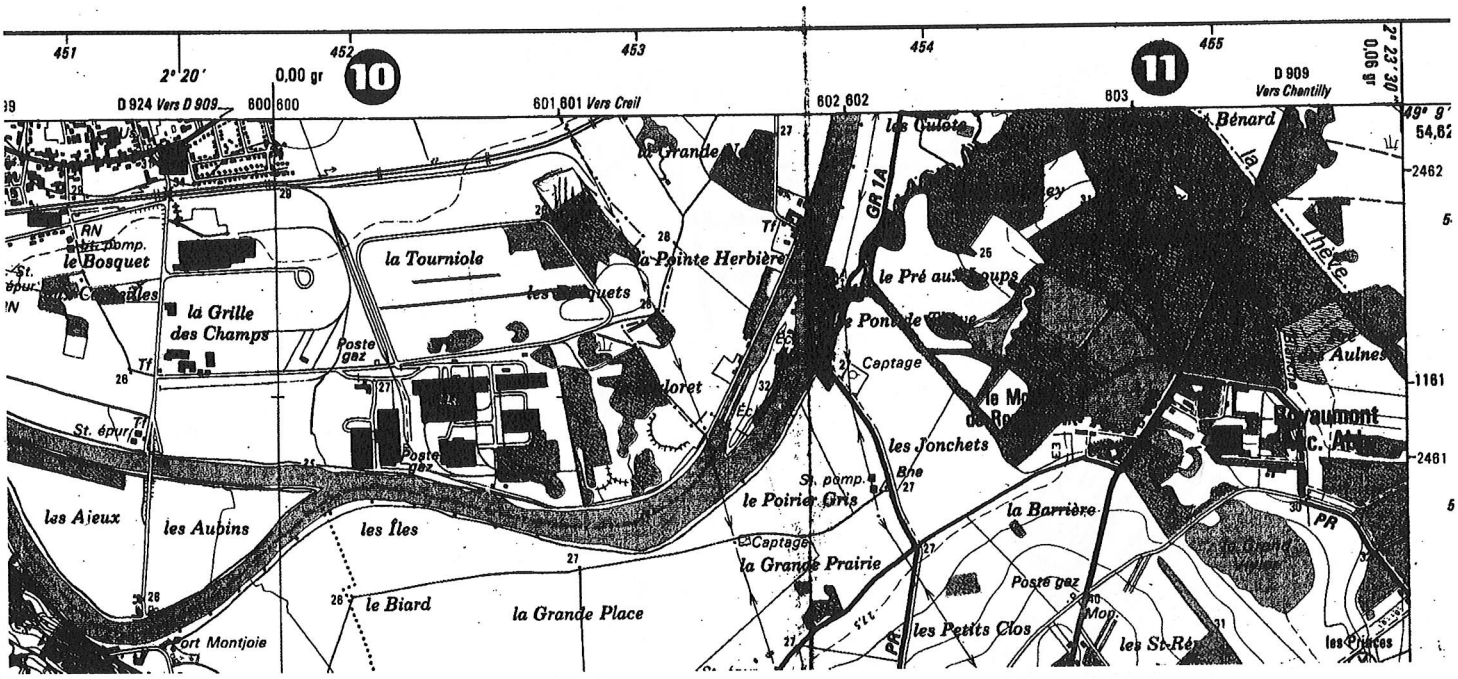

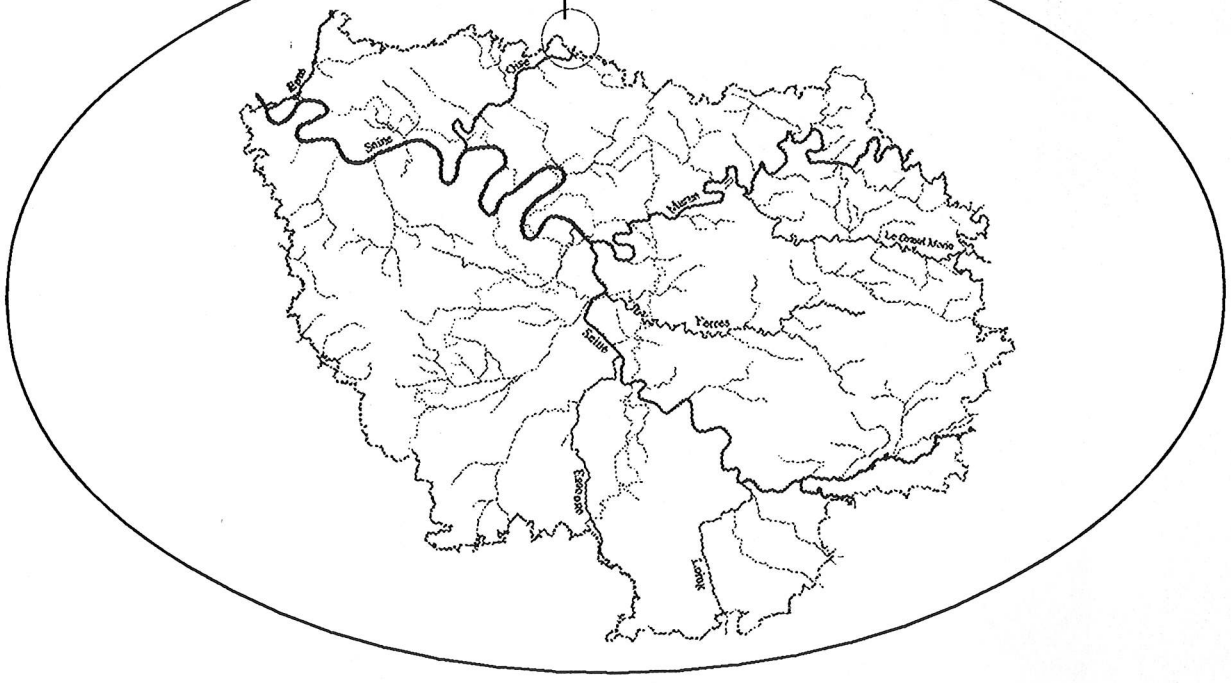

Val d'Oise

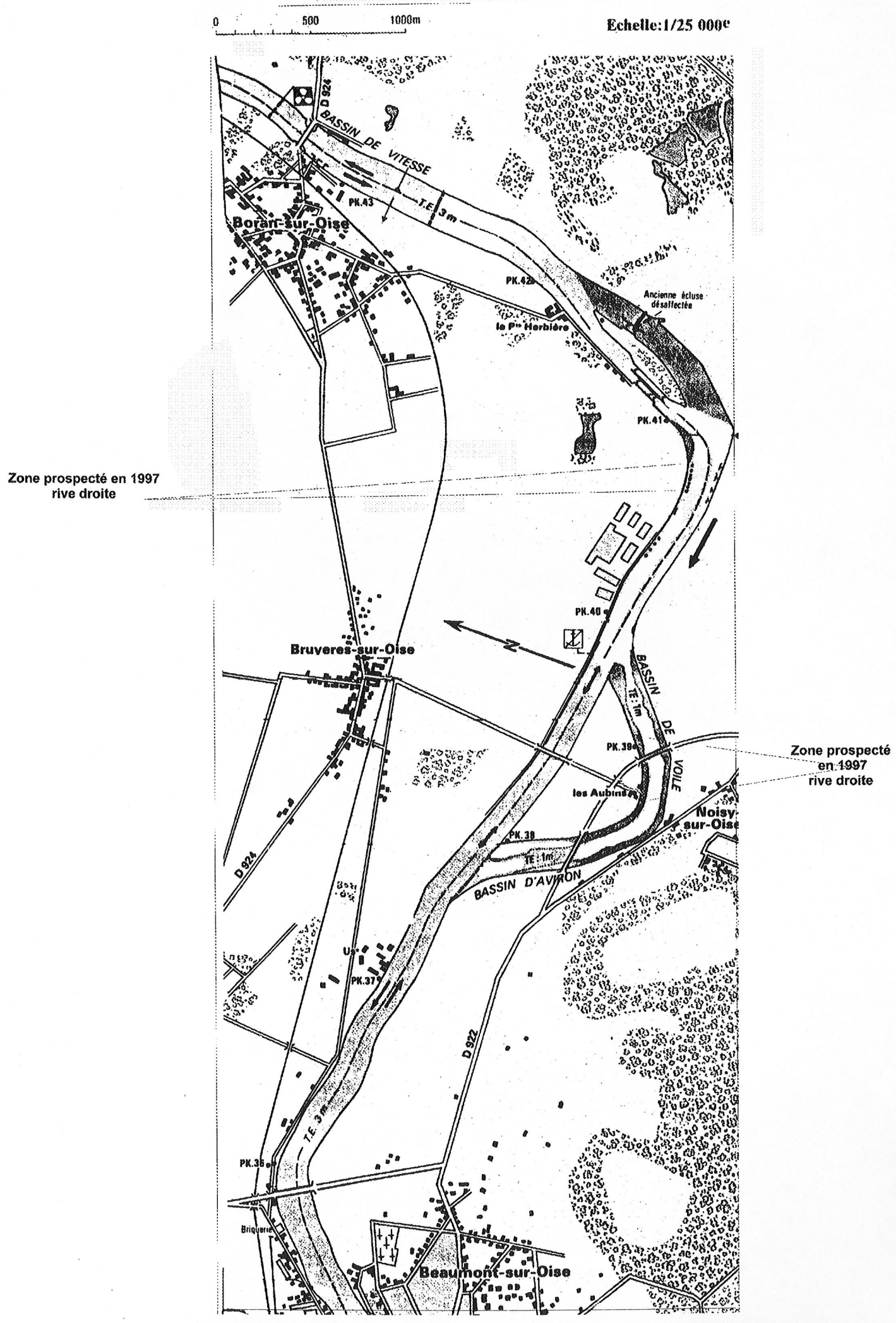
0
500
1000m
Echelle:1/25 000e
D 924
BASSIN DE VITESSE
T.E. 3m
PK.43
Borran-sur-Oise
PK.42
Ancienne écluse désaffectée
le Pre Herbière
PK.41
Zone prospecté en 1997 rive droite
PK.40
Bruveres-sur-Oise
BASSIN DE VOILE
T.E. 1m
PK.39
Zone prospecté en 1997 rive droite
les Aubinets
Noisy-sur-Oise
PK.38
T.E. 1m
BASSIN D'AVIRON
D 924
PK.37
D 922
T.E. 3m
PK.36
Briquerie
Beaumont-sur-Oise